

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT



Arrêté interministériel du 10 août 1989 complétant l'arrêté interministériel du 2 avril 1988 fixant les prix de cession de référence applicables pour la cession du patrimoine immobilier public mis en exploitation après le 1er janvier 1981.

Le ministre de l'urbanisme et de la construction,

Le ministre des finances et

Le ministre du commerce,

Vu la loi n° 86-03 du 4 février 1986 modifiant et complétant la loi n° 81-01 du 7 février 1981 portant cession des biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou artisanal de l'Etat, des collectivités locales, des offices de promotion et de gestion immobilière, établissements et organismes publics, modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 88-71 du 22 mars 1988 fixant les conditions particulières applicables pour la cession du patrimoine immobilier public mis en exploitation après le 1er janvier 1981 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1988 fixant les prix de cession de référence applicables pour la cession du patrimoine immobilier public mis en exploitation après le 1er janvier 1981 ;

Arrêtent :

Article 1er. — *L'article 2 de l'arrêté interministériel du 2 avril 1988 susvisé est complété comme suit :*

« — 1989 3.350 DA »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 août 1989.

*Le ministre de l'urbanisme
et de la construction,*

Nadir BENMAATI

*Le ministre
du commerce,*

Mourad MEDELICI

P. le ministre des finances

Le secrétaire général,

Mokdad SIFI.



ANNONCES ET COMMUNICATIONS



MINISTERE DE L'INTERIEUR



Récépissé de dépôt du dossier de déclaration constitutive d'une association à caractère politique (Parti socialiste des travailleurs).

Le ministre de l'intérieur atteste avoir reçu, ce jour 29 octobre 1989 à 15 heures, en application de la loi n° 89-11 du 5 juillet 1989, un dossier de déclaration de l'association dénommée :

« PARTI SOCIALISTE DES TRAVAILLEURS »

Siège social : Apt. 5, cage B, Bt. 8, Cité El Hayet, Gué de Constantine, Alger.

Déposé par: M. Chawki Salhi né le 26 octobre 1951, à Akbou, Béjaïa.

Domicile: Cité El Hayat Bt. 8, n° 5 Gué de Constantine, Alger.

Profession : Cadre administratif.

Fonction : Membre de la direction nationale et porte-parole.

La demande de déclaration est signée par les trois membres fondateurs suivants :

1) M. Chawki Salhi, né le 26 octobre 1951 à Akbou, Béjaïa,

Domicile: Cité El Hayat, Bt. 8, n° 5, Gué de Constantine, Alger.

Profession : Cadre administratif.

Fonction : Membre de la direction nationale et porte-parole.

2) M. Abderazak Aqel, né le 30 septembre 1952, à Sétif.

Domicile : Cité des frères Abbès, Bloc 38, Apt. 148, Constantine.

Profession : Professeur d'université,

Fonction : Membre de la direction nationale.

3) M. Mahmoud Rechidi, né le 18 avril 1961, à Alger.

Domicile : 4, Rue Chebah Saïd, place des Martyrs, Alger.

Profession : Juriste.

Fonction : Membre de la direction nationale.

Le ministre de l'intérieur,

Mohamed Salah Mohammedi